

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024267BS0303

#### Réunion du Bureau Syndical du 23 septembre 2024

Date de convocation : 11 septembre 2024

Date d'affichage : 25 septembre 2024

#### **OBJET : Mises à disposition de terrains pour bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

#### **Le Président**

#### **Expose :**

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour des mises à disposition de terrains afin d'y installer des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

#### **Propose :**

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder les mises à disposition des terrains suivants :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> en €	Propriétaires
LA COURONNE	Parking de la Gare	Borne IRVE	Domaine public	35	mise à disposition	Commune de La Couronne
NANTEUIL EN VALLEE	Place du Champ de Foire	Borne IRVE	Domaine public	37	mise à disposition	Commune de Nanteuil en Vallée
VILLEFAGNAN	Place Edgard Saulnier	Borne IRVE	Domaine public	38	mise à disposition	Commune de Villefagnan

**Précise :**

- Qu'en application de l'article 17.15 des statuts du SDEG 16 de la délibération n°2023289CS0403 du 16 octobre 2023 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser les mises à disposition.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*